

# Assemblée Générale Extraordinaire 2020

Une Assemblée Générale Extraordinaire, pour décider ou non de modifier l'article 3 de nos statuts devait se tenir fin de l'année civile 2020.

Cette Assemblée n'a pas pu être convoquée en 2020, en raison de crise pandémique, elle se tiendra dès que possible en 2021.

Pour y avoir voix délibérative, les membres doivent avoir cotisé pour l'année civile 2020.

## **Actuel article 3 des statuts votés le 11 janvier 2020 :**

### **ARTICLE 3 : MISSIONS ET MOYENS**

L'association se donne pour mission de développer l'usage d'une monnaie locale complémentaire citoyenne dans l'Yonne et alentours, pour :

- Favoriser des échanges de biens, de services, de savoirs, dans un esprit de complémentarité, de coopération, de solidarité et donc de confiance entre individus, associations, professionnels, collectivités, adhérant aux valeurs et à l'éthique de la Charte
- Faire de la monnaie un outil citoyen au service du bien commun, de la justice sociale et du respect du vivant
- Contribuer à l'essor d'une économie alternative non spéculative
- Privilégier une démarche écologique de la production à la consommation
- Développer les circuits courts de proximité et susciter la relocalisation des productions et services
- Soutenir projets et investissements solidaires
- S'attacher à mettre la qualité à la portée du plus grand nombre

L'association adhère aux valeurs du réseau des Monnaies locales complémentaires citoyennes.

Le droit d'ester en justice est accordé à la Collégiale (cf articles 11 et suivants) élue par l'Assemblée générale.

## **Proposition de nouvelle rédaction de l'article 3 avec ajout des 4 piliers, soumis au vote de l'Assemblée**

### **ARTICLE 3 : MISSIONS ET MOYENS**

L'association se donne pour mission de développer l'usage d'une monnaie locale complémentaire citoyenne dans l'Yonne et alentours, pour :

- Favoriser des échanges de biens, de services, de savoirs, dans un esprit de complémentarité, de coopération, de solidarité et donc de confiance entre

individus, associations, professionnels, collectivités, adhérant aux valeurs et à l'éthique de la Charte

- Faire de la monnaie un outil citoyen au service du bien commun, de la justice sociale et du respect du vivant
- Contribuer à l'essor d'une économie alternative non spéculative
- Privilégier une démarche écologique de la production à la consommation
- Développer les circuits courts de proximité et susciter la relocalisation des productions et services
- Soutenir projets et investissements solidaires
- S'attacher à mettre la qualité à la portée du plus grand nombre.

L'association s'appuie sur 4 piliers :

**Pilier 1 :** Parmi les producteurs, seuls les bio certifiés ou en conversion (AB, Nature & Progrès, Biocoherence, ...) pourront adhérer à la Cagnole. (Notre association ne peut prétendre au statut de certificateur.)

**Pilier 2 :** Un des objectifs fondamentaux de la Cagnole étant de court-circuiter la spéculation financière et de soutenir l'économie sociale et solidaire, il n'est pas possible d'accepter des partenaires ayant un lien organique avec la Grande et Moyenne Distribution. Il est possible de faire exception pour l'unique commerce d'alimentation générale d'un village, qui assure un lien social, sa superficie doit alors être inférieure à 120 m<sup>2</sup>, conformément à la définition de superette selon l'INSEE.

**Pilier 3 :** L'ancrage et le développement local pour une économie humaine, indépendante, tournée vers la transition écologique.

**Pilier 4 :** La solidarité vers les plus démunis et la recherche de leur participation active à notre MLCC.

L'association adhère aux valeurs du réseau des Monnaies locales complémentaires citoyennes.

Le droit d'ester en justice est accordé à la Collégiale (cf articles 11 et suivants) élue par l'Assemblée générale.